

Le Conseil fédéral a nommé Mr. Charles Murset, de Diesso, Canton de Berne, commis au bureau principal de poste à Arau.

INSERTIONS.

Publication.

Le productateur de l'île de Sicile ayant promulgué en date du 2 Septembre 1860 un décret concernant la réduction des tarifs de douane, les articles ci-après intéressant plus ou moins le commerce et l'industrie suisse, sont portés à la connaissance du public comme suit :

	Base du tarif.	Péage.			
		Nouveau		Ancien	
		Ducati.	Grani.	Ducati.	Grani.
Fromage de toute espèce et provenance	cantaro	franc	—	8	—
Chapeaux de toute espèce, de feutre, poils, paille, d'étoffe de soie, ou autres quelconques, vernis ou dits gibres	douzaine	3	—	{ 120 à 42	—
Chapeaux de tresse de bois ou palmier	"	—	18	—	18
Parchemin, papier brouil- lard, à écrire, à imprimer, de toute espèce, carton et livres blancs	cantaro	1	—	10	—
Cartes géographiques .	rotolo	franc	—	—	60
Draps, tels que casimir de toute espèce, unis et rayés, dits tricot de laine, cuirs de laine, et tout autre tissu de laine de ce genre, avec mé- lange de fil, de coton et soie	canne décimale	2	50	4	—

	Base du tarif.	Péage.			
		Nouveau Ducati. Grani.	Ancien Ducati. Grani.		
Coton filé, teint	cantaro	7	—	20	—
" " non teint	"	6	—	17	—
Couvertures, de laine, coton, fil, aussi garnies et piquées	canne décimale	—	60	1	50
Mouchoirs de laine, tant longs dits chales ou plaids, que carrés unis, imprimés ou rayés, ou avec mélange de fil ou de coton, avec ou sans franges, avec lisières de soie, à l'exception toutefois de ceux brodés de laine, soie, or, argent fin ou faux (voir tissus de soie)	rotolo netto	1	—	2	—
Fil, blanc	cantaro	10	—	25	—
Fil, teint	"	12	—	25	—
Laine filée, teinte	"	12	—	45	—
" " non teinte	"	10	—	35	—
Bonnetterie, de fil et laine ou autres matières, tels que bonnets, calottes, bas, gants, lacets, franges, galons, chenilles fines de toute espèce, ainsi que tous autres articles ne se mesurant pas à l'aune	rotolo netto	—	50	1	—
Articles de coton, laine et autres mêlés de soie, pourvu que la soie forme moins de moitié de l'autre matière, la soie excédant cette proportion, les articles sont traités comme tissus de mi-soie	" "	1	—	2	75
Mousseline blanche et toile cassis, mouchoirs de poche blancs et rayés	canne décimale	—	22	—	45

	Base du tarif.	Péage.			
		Nouveau Ducati.	Grani.	Ancien Ducati.	Grani.
Mousseline dite spalinata	canne décimale	—	30	—	60
Mousseline brodée, y compris les mouchoirs, aussi teinte	”	—	50	1	—
Mousseline blanche, brodée d'or ou d'argent fin, ou faux ou de soie, compris les mouchoirs . .	”	1	—	2	—
Draps ou castors tissés à triple lisse ou davantage, préparés ne manière à avoir l'apparencs d'un tissu uni; aussi ceux mêlés de soie	”	2	50	6	—
Dits, castorine, drap de dame, aussi ceux mêlés de soie	”	2	50	6	—
Schipper, demi-schipper et calmouc	”	—	80	1	88
Savon de toilette, aussi en poudre ou parfumé	”	8	—	40	—
Bandes de tulle, coton, non brodes (v. articles de coton, etc.)					
Tabac en feuilles de toute espèce et provenance .	cantaro brut	4	—	9	—
Tabac fabriqué, de toute espèce	” ”	9	—	18	—
Tissus de laine, pure, compris la circassienne .	canne décimale	—	60	1	—
Dito, avec mélange de fil ou coton	”	—	40	1	—
Tissus de laine, lin, coton ou autres, mêlés de soie, tant que la valeur de la soie est égale à celle de l'autre matière . .	”	1	—	1	80
Tissus de laine, ordinaires, imprimés, étoffes genre tapis	”	—	80	3	50

Base du tarif.	Péage.	
	Nouveau Ducati. Grani.	Ancien Ducati. Grani.
<p>Toile ou tissus de chanvre, lin, uni (excepté le canevas), tels que battiste, toile, linon, serviettes, mouchoirs et autres espèces de toile non dénommées, de toute provenance, tant écrus que blanchi, blancs, teints ou imprimés, unis ou rayés, aussi mélangés de coton ou laine; toile cirée</p>	canne décimale — 60	{ $\frac{1}{1}$ — 1 10
<p>Dits, croisés; tels que doks et autres de ce genre, de toute provenance, écrus, blanchis, blancs, teints, imprimés, unis ou rayés (v. toile).</p>	„ — 40	— 80
<p>Tissus de coton de toute espèce, aussi sous forme de mouchoirs, unis, imprimés ou rayés . . .</p>	„ — 40	— 80
<p>Dito avec mélange de laine, fil ou autres matières, contenant des raies de trois ou au plus de quatre fils de soie, ou avec de toutes petites fleurs ou des ornements de fil d'or et d'argent fin ou faux (v. tissus de laine).</p>		
<p>Tissus de soie de toute espèce, nommées et non nommées, compris les voiles, la gaze, le tulle de soie, les rubans et galons de soie, ainsi que tous autres articles de</p>		

	Base du tarif.	Péage.			
		Nouveau Ducati.	Grani.	Ancien Ducati.	Grani.
soie pure, et toute es- pèces d'articles de mode	rotolo netto	3	—	5	50
Dito avec mélange de laine, lin, coton ou autre ma- tière	" "	2	—	2	75
Velours de coton, uni ou rayé	canne décimale	—	60	1	70
Rubans de soie (v. tissus de soie.)					
Lacets avec mélange de soie (v. tissus de soie avec mélange.)					

Berne, le 14 Septembre 1860.

*Le Département fédéral du Commerce
et des Péages.*

A V I S.

Dans le but de compléter l'avis inséré déjà dans le dernier Numéro de la Feuille fédérale au sujet des réductions de droits de douane introduites dernièrement dans le royaume de Sardaigne, on informe le public que la loi émise à ce sujet le 18 courant et entrée immédiatement, mais provisoirement en vigueur, sous réserve de la sanction du Parlement, ordonne les réductions suivantes de droits d'entrée:

Catégorie 8 du tarif.

	Application des droits par kilo.	Droit ancien. fr. ct.	Droit réduit. fr. ct.
<i>Toiles</i> de chanvre ou de lin, même mé- langées de coton ou de laine: écruës, blanches ou mêlées de fil blanchi non prévues à l'art. 4 des disposi- tions relatives à l'exécution du tarif des douanes p. VI	1	— 75	— 50
tissées en couleur	1	1. 25	— 75
imprimées	1	1. 50	1. —

Catégorie 9.

	Application des droits par kilo.	Droit ancien. fr. ct.	Droit réduit. fr. ct.
Coton:			
cardé ou gommé (ouatte)	100	20. —	5. —
filés, écreu, simples, jusques et y compris le N ^o 45	1	— 20	— 10
” ” ” d'un numéro supér.	1	— 40	— 20
” ” retors, de tous les numéros	1	— 50	— 25
” blanchis ou teints de tous les num.	1	— 80	— 30
Tissus de coton, même mélanges de fil ou de laine:			
écrus ou blanchis	1	— 75	— 40
teints	1	1. —	— 60
à couleur	1	1. 25	— 75
imprimés	1	1. 50	1. —
brodés en fil, coton ou laine	1	2. 50	2. —
cirés, vernis ou peints sur vernis	1	— 75	— 50
Gallons et rubans	1	1. —	— 60
Tapis pour parquets	1	— 40	— 20
Dentelles, tulles et tricots de Berlin	1	6. —	2. —
Velours de coton	1	1. 25	— 75

Catégorie 10.

Filés de laine ou de poil quelconque:			
couleur naturelle	1	— 60	— 40
teint	1	— 80	— 60
Tissus de laine ou de poil, même mé- langés de fil ou de coton:			
non foulés	1	2. —	1. —
foulés, cardés ou non	1	2. —	1. 50
Dentelles de laine	1	4. —	2. —

Catégorie 11.

Tissus de soie ou de filoselle tant en pièces qu'en écharpes, mouchoirs et shawls mélangés d'autre matière et où la soie ou la filoselle ne forment pas la trame ou la chaîne, mais cependant concourent à former la trame	1	4. —	3. —
---	---	------	------

Publication.

Dans la liste des Suisses décédés durant le premier semestre de cette année, que le Consul suisse à la Nouvelle Orléans a adressée le 11 Août dernier au Conseil fédéral, figure le nom d'une *Marie Holthaus, née Christmann*, morte à l'âge de 39 ans, et dont le lieu d'origine n'est pas indiqué.

La Chancellerie d'Etat, ainsi que l'autorité communale ou de police qui reconnaîtrait la dite personne comme ressortissante est priée d'en aviser la Chancellerie soussignée.

Berne, le 7 Septembre 1860.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franc de port et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Buraliste et facteur* à Berlingen, Canton de Thurgovie. Traitement annuel fr. 240. S'adresser, d'ici au 30 Septembre 1860, à la Direction des postes à Zurich.

2) *Buraliste et facteur* à Bonstetten, Canton de Zurich. Traitement annuel fr. 180. S'adresser, d'ici au 30 Septembre 1860, à la Direction des postes à Zurich.

3) *Commis de poste* à la Chaux-de-Fonds, Canton de Neuchâtel. Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 30 Septembre 1860, à la Direction des postes à Neuchâtel.

4) *Receveur* au bureau principal des péages à Morges (Vaud). Traitement annuel fr. 1700. S'adresser, d'ici au 29 Septembre 1860, à la Direction des péages à Lausanne.

1) *Buraliste et facteur* à Kriegstetten (Soleure). Traitement annuel fr. 480. S'adresser, d'ici au 20 Septembre 1860, à la Direction des postes à Bâle.

2) *Buraliste* à Laufenbourg (Argovic). Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 20 Septembre 1860, à la Direction des Postes à Arau.

3) *Buraliste* à Bâretschweil (Zurich). Traitement annuel fr. 500. S'adresser, d'ici au 30 Septembre 1860, à la Direction des postes à Zurich.

4) *Buraliste et facteur* à Netstal (Glaris). Traitement annuel fr. 660. S'adresser, d'ici au 21 Septembre 1860, à la Direction des postes à St. Gall.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.09.1860
Date	
Data	
Seite	136-142
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 357

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.